

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 12 février 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5 et 6 février 2019**

**2019 DAE 65** Exonération des droits de place dus par les commerçants des marchés découverts alimentaires et des marchés de la création parisiens suite aux manifestations du 8 décembre 2018 - avenants aux contrats de délégations de service public.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens secteur A signée entre la Ville de Paris et la société CORDONNIER FRÈRES le 21 octobre 2015;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens secteur B signée entre la Ville de Paris et la société GROUPE BENSIDOUN le 21 octobre 2015;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens secteur C signée entre la Ville de Paris et la société GROUPE DADOUN le 21 octobre 2015;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés Saint-Martin, Saint-Quentin, Passy, Beauvau et découvert Aligre signée entre la Ville de Paris et la société GROUPE BENSIDOUN le 15 novembre 2016 ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés de la création Bastille et Edgar Quinet signée entre la Ville de Paris et la société EGS le 11 janvier 2018 ;

Vu la saisine du conseil du 1er arrondissement en date du 11 janvier 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 4ème arrondissement en date du 28 janvier 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 11ème arrondissement en date du 24 janvier 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 12ème arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 13ème arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 14ème arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16ème arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la signature d'un avenant à chacune des délégations de service public visées ci-dessus ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société CORDONNIER FRÈRES, dont le siège social est situé 65, rue Baron le Roy, 75012 PARIS, l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens du secteur A, annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société GROUPE BENSIDOUN, dont le siège social est situé 111, boulevard de Sébastopol, 75002 PARIS, l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens du secteur B, annexé au présent projet de délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société GROUPE DADOUN, dont le siège social est situé 125-127, boulevard du général Giraud, 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens du secteur C, annexé au présent projet de délibération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société GROUPE BENSIDOUN, dont le siège social est situé 111, boulevard de Sébastopol, 75002 PARIS, l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés Saint-Martin, Saint-Quentin, Passy, Beauvau et découvert Aligre, annexé au présent projet de délibération.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société EGS, dont le siège social est situé 33ter rue Lécuyer, 93400 SAINT OUEN, l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés de la création Bastille et Edgar Quinet, annexé au présent projet de délibération.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**